



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 275^e Session, Strasbourg, 1-5 décembre 2014

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux Réclamations suivantes :

- Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie Réclamation nº 91/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Irlande Réclamation n° 93/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Italie Réclamation n° 94/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Slovénie Réclamation n° 95/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque Réclamation n° 96/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique Réclamation n° 98/2013
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Suède Réclamation n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande Réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France Réclamation n° 101/2013
- Associazione Nazionale Giudici Di Pace c. Italie Réclamation n° 102/2013
- Bedriftsforbundet c. Norvège Réclamation n° 103/2013
- European Roma and Travellers Forum (ERTF) c. République tchèque Réclamation n° 104/2014
- Associazione sindacale « La Voce dei Giusti » c. Italie Réclamation nº 105/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande Réclamation n° 106/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande Réclamation n° 107/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande Réclamation n° 108/2014
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande Réclamation n° 109/20104
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) c. Irlande Réclamation n° 110/2014
 Confédération générale grecque du travail (GSEE) c. Grèce Réclamation n° 111/2014

Examen de rapports nationaux : Conclusions 2014 au titre de la Charte concernant le Luxembourg, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas, l'Autriche, Malte, la République slovaque et la Belgique

Adoption des Conclusions 2014 au titre de la Charte et les Conclusion XX-3(2014) au titre de la Charte de 1961

Réunions sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité poursuivra la préparation des réunions et/ou des procédures écrites à l'égard des Etats suivants qui figurent sur l'ordre du jour de la session en cours et qui sont concernés en 2014 : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, France, Hongrie, Italie, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie.

Méthode de travail

Suivi de la Conférence de Turin